

comme aux catholiques, fera partie du revenu général de la province, et que sur ce revenu général, \$60,000 pourront être payés à la minorité protestante de la province de Québec; et pas un mot n'a été dit contre cet acte de spoliation.

M. LANGEЛИER (Québec): Où trouvez-vous cela?

M. McCARTHY: Dans la dernière partie de l'acte, si l'honorable député veut bien le lire.

M. LANGEЛИER (Québec): Je ne l'ai pas lu.

M. McCARTHY: Je ne puis le faire lire à l'honorable député. Et pas un mot de la part de la minorité protestante. Il est facile de comprendre comment on se conduit, si, comme il le dit, elle se soumet à cette injustice sans un mot de reproche. Il est facile de comprendre comment la majorité catholique peut se trouver heureuse, si la minorité protestante consent à n'accepter que ce qu'elle peut avoir: un siège occupé ici par mon honorable ami de Stanstead (M. Colby), et un autre siège dans la législature provinciale pour représenter la majorité. Mon honorable ami nous dit qu'aucun protestant ne peut être élu dans la province, si la majorité le veut. Si les représentants de cette province ne viennent ici que pour exécuter les ordres de cette majorité, ils sont une déception. Nous ne comprenons pas leur position, parce que nous croyons qu'ils représentent la minorité; mais il paraîtrait qu'ils représentent réellement la majorité, et l'on nous dit que si nous agitions cette question, si l'on attaque ce corps, si nous osons élever la voix devant ce parlement, nous allons faire en sorte que les représentants protestants de la province de Québec perdront leurs sièges. Je ne puis croire que cela soit possible. Je ne puis croire que mon honorable ami ait raison de penser cela; mais même à ce risque, au risque de faire perdre le siège de mon honorable ami en cette chambre, de même que ceux d'autres députés, et de causer ainsi une calamité pour le pays, je soutiendrai toujours ce point, quoique je ne puisse croire que tel serait le résultat d'une discussion juste, complète, franche et calme d'un tel sujet, bien que ce soit un sujet qui touche aux sentiments les plus sensibles. Pour ces raisons, j'ose croire que les déclarations de mon honorable ami ne se trouveront pas exactes.

Pendant qu'il faisait cette déclaration, je voyais sur un journal que des pétitions se signaient dans la cité de Montréal, que déjà 3,000 noms s'y trouvaient inscrits, que d'autres pétitions se signaient encore pour demander au gouverneur général de désavouer cette mesure. Cela laisse-t-il croire que les protestants de la province de Québec sont désireux, consentants et anxieux que cette législation soit laissée intacte, ou bien, ces faits ne prouvent-ils pas que si l'on donnait un encouragement raisonnable à la minorité protestante de la province, elle obtiendrait justice du parlement fédéral—car elle a droit d'être traitée avec justice, et elle ne demandera rien de plus que justice lui soit rendue. Alors elle se lèverait pour faire sa part de cette législation; mais dans la législature provinciale, telle que composée actuellement, elle ne peut s'attendre à cela. Il n'y a pas eu de représentant protestant dans le cabinet provincial à venir jusque dernièrement, et lorsqu'on en a choisi un, il a dû être élu en dépit de la minorité protestante. Je puis comprendre que s'il y avait dans cette législature un homme de lutte comme l'honorable député qui dirige le troisième parti ici, il pourrait y avoir une chance d'obtenir un semblant de justice; mais des hommes de cette force et de cette habileté, connaissant parfaitement la procédure parlementaire, ne peuvent se trouver tous les jours, et nous ne sommes pas pour juger à cette œuvre, les représentants protestants de la province de Québec. L'on nous a dit que le *Herald* n'avait rien dit de ce projet inique, et quoique l'honorable député (M. Mitchell) ait dit cela, s'il avait été là, il ne l'aurait pas approuvé. Je n'ai entendu personne l'approuver. Il a été adopté sans discussion. L'honorable député de Stanstead (M. Colby) ne l'approuve pas. Peut-être que M. McCARTHY.

mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert) l'approuve, vu son grand désir d'avoir la parfaite liberté religieuse, et de ne pas chasser les Français de l'Ontario. Mon honorable ami nous a dit franchement qu'il ne l'aurait pas approuvé. Alors, qu'est-ce qui a donc muselé le grand organe de l'opinion publique? Est-ce parce qu'il était l'organe du gouvernement? Pendant un certain temps, il a été l'organe des protestants de la province de Québec.

M. MITCHELL: Je le dirai à l'honorable député s'il veut le savoir.

M. McCARTHY: L'honorable député me le dira lorsque j'aurai fini. Peut-être qu'alors vous me permettrez de vous poser une ou deux questions.

M. MITCHELL: Je vous donnerai complète liberté.

M. McCARTHY: Je crois que nous sommes encouragés à suivre la ligne de conduite que nous avons suivie, et à maintenir la position que nous avons prise, par le sentiment populaire que nous voyons s'élever et qui se manifeste dans la province de Québec. L'on ne peut pas dire aujourd'hui que ce ne sont que les députés d'Ontario qui ont soulevé ce cri, et qui demandent le désaveu.

M. MITCHELL: C'est tout ce qui en est.

M. McCARTHY: Alors, les pétitions sont très extraordinaires, et je puis difficilement accepter la contradiction de mon honorable ami, en face de ces pétitions. En terminant, je ne puis mieux faire que de citer les paroles du principal Cavan. J'accepte chaque mot que cet homme distingué a prononcé l'autre soir, au sujet de cette question de désaveu. Voici ce qu'il a dit, en parlant de cette question:

Il était prêt à admettre que dans sa propre sphère distincte, l'autonomie des provinces doit être respectée. D'après l'acte de la confédération, certains pouvoirs sont assignés à la juridiction des différentes provinces, et bien qu'il n'ait jamais accepté, comme un principe universel, que le pouvoir central ne peut pas réviser les actes qui sont de la propre juridiction des provinces; bien qu'il n'ait jamais désiré se soumettre formellement à ce principe; bien qu'il ait soutenu qu'en règle générale, ce principe est sage et sûr, tant que les provinces se tiennent justement dans leurs propres limites définies, quoiqu'ils leurs actes ne soient pas toujours empreints de la plus grande sagesse, de manière que l'autorité centrale doive être très prudente en les révisant, cependant, il croyait qu'il se présente des occasions où il n'est pas simplement permis au pouvoir central de réviser la législation provinciale, la législation du ressort évident des provinces, mais c'est son devoir impérieux. Il savait que sur la plus grande partie de ces sujets, on le regardait comme appartenant au parti libéral, mais si ce dernier s'était opposé à ce principe, il se serait séparé du parti libéral. Il savait que c'était hardi pour un homme qui n'a jamais été ni avocat, ni politicien, de dire cela, mais il était prêt à soutenir que l'acte concernant les biens des Jésuites n'était pas du ressort de la législature de la province de Québec.

En tant qu'il se rapporte à l'instruction publique, il est de ce ressort, en tant qu'il se rapporte aux deniers publics, il est encore de ce ressort, mais il croyait pouvoir démontrer qu'il comporte des principes qui ne sont pas de cette juridiction, et qui en font un acte dont le gouvernement fédéral doit s'occuper.

EMBRANCHEMENT DE DERBY.

M. MITCHELL: 1. La section du chemin de fer subventionnée par le gouvernement est-elle complète entre l'extrémité ouest du chemin d'embranchement de Derby, jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer du nord et de l'ouest, à Blackville, dans le comté de Northumberland? 2. Dans ce cas, quand les travaux ont-ils été livrés au gouvernement et acceptés par lui? 3. La dite section est-elle actuellement en opération? Si non, pourquoi? 4. Le gouvernement a-t-il des mesures pour mettre ce chemin de fer en opération? Dans ce cas, quelles sont ces mesures? 5. Le gouvernement est-il entré en arrangement ou en correspondance avec les propriétaires du dit chemin de fer afin d'étendre le trafic sur l'embranchement de Derby, et de donner au public les avantages qu'il espérait en retirer lorsque le parlement a subventionné la dite ligne? Et, dans ce cas, quels sont ces arrangements et quels résultats ont-ils produits?

Sir JOHN A. MACDONALD: 1. Acceptée telle que complétée, la compagnie ayant donné des garanties que les